

être protégés. Ce n'est qu'en des circonstances exceptionnelles que le gouvernement doit intervenir pour dédommager les producteurs, sous l'empire de la loi à l'étude: la population du pays et l'industrie de l'élevage du bétail devraient être protégées.

J'exhorte très fortement le Gouvernement à accepter le principe que je m'efforce d'énoncer, savoir que lorsque le Gouvernement décide, en vertu de cette loi, qu'il y a lieu de détruire des animaux dans l'intérêt public et dans l'intérêt de l'industrie du bétail, l'indemnité versée devrait se fonder sur la valeur de vente avant la condamnation des animaux. Le Règlement ne me permet pas de présenter un amendement, mais je signale à l'adjoint parlementaire et au ministre qu'il conviendrait de modifier le bill afin de rendre la loi équitable pour tous les producteurs de bétail. Il y aurait lieu d'ajouter un point à la douzième ligne de l'article premier après le mot "loi" et de supprimer tous les mots de la treizième à la vingt-quatrième ligne, puis d'ajouter des guillemets après le mot "loi". A la suite d'une telle modification, tous les producteurs de bestiaux, dont certains animaux seraient condamnés en vertu de la loi, auraient droit à une indemnité se fondant sur la valeur marchande ou de vente au moment où l'on a ordonné la destruction des animaux.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire, mais je tiens à souligner que les éleveurs d'animaux de race sont en droit de s'attendre à un traitement juste et équitable de la part du Gouvernement dans l'application de la loi. Je soutiens d'abord que l'addition des mots "ou de vente" de façon que l'article se lise "la valeur marchande ou de vente" préciserait le sens de la disposition. En outre, je propose la suppression de tous les mots que j'ai indiqués. Il convient, je pense de donner lecture du paragraphe comme il se lirait ensuite.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de nous faire part de la proposition d'amendement qu'il songe à présenter au moment de l'examen de la mesure en comité mais, comme il ne peut se reporter aux articles lorsqu'il parle du principe dont le projet de loi s'inspire, je lui demande d'attendre que la Chambre soit formée en comité pour proposer son amendement. Il pourra alors donner lecture de l'article s'il le désire; mais il ne le peut pas maintenant.

**M. McCullough (Moose-Mountain):** Merci monsieur l'Orateur. J'aurai plusieurs questions à poser lorsque la Chambre sera formée en comité; pour le moment cependant, c'est tout ce que j'ai à dire.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

**M. Robert Fair (Battle-River-Camrose):** Monsieur l'Orateur, je ne sais vraiment pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai dit déjà au stade du projet de résolution. A ce moment, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'était pas présent. L'adjoint parlementaire était bien ici, mais nous n'avons pu obtenir de lui la définition de "valeur marchande" dont nous avions besoin. A ce moment, la discussion suivait exactement le même cours que ce soir. J'ai demandé alors, à la suite des honorables députés qui m'avaient précédé, que le dédommagement à l'égard des animaux de race se fonde sur la valeur marchande véritable et quand je dis "valeur marchande véritable" je ne veux pas dire le prix qui serait payé à l'abattoir.

Les animaux de race ont coûté cher aux cultivateurs de notre pays. Les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture ont recommandé l'amélioration de cheptel vif, mais à cette fin il faut faire de l'élevage et importer des animaux de race. Pour cette raison, je crois que ceux qui se sont donné beaucoup de peine et ont dépensé beaucoup d'argent pour améliorer leurs troupeaux, ne devraient pas être punis en se voyant forcés de vendre des bestiaux de race aux mêmes prix que des animaux chétifs à l'abattoir. Tant que l'adjoint parlementaire ou le ministre,—ils ont tous les deux la compétence voulue pour le faire,—ne nous auront pas fourni d'autres explications, je ne crois pas avoir beaucoup d'autres choses à ajouter. Afin de maintenir la qualité des troupeaux et même de l'améliorer je crois que la mesure devrait aller plus loin. Selon moi, une définition convenable de "valeur marchande" mettrait fin à quelques-unes des difficultés que nous rencontrons actuellement. J'espère que le ministre nous donnera des explications satisfaisantes avant la deuxième lecture.

**M. L. E. Cardiff (Huron):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait de déférer le bill au comité permanent de l'agriculture afin qu'il l'examine. A mon avis, on traite injustement les éleveurs de bovins. Si on décide de verser une indemnité aux uns, il faudra la verser à tous. Je suggère et propose que le bill soit déferé au comité permanent de l'agriculture.

**M. l'Orateur:** Je suppose que l'honorable député suggère tout simplement que le bill soit déferé au comité et qu'il ne formule pas de proposition en ce sens, car un bill ne peut être ainsi déferé à un comité avant d'avoir franchi l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture.

(La motion est adoptée, le projet est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson.)